



Rapport de la commission au Conseil communal

Date de la séance : 18.11.2025

Titre : Près de 800 chiens enregistrés à Épalinges, à quand un parc à chien ?

☐ **Préavis n° :** Cliquez ici pour entrer du texte.

☒ **Rapport n° :** 26/2025

Madame la Présidente,
Monsieur le Syndic,
Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc chargée d'examiner ce rapport municipal était composée de :

PLR 1 : M Georges AUBERSON
PLR 2 : Mme Laetitia KULAK
PLR 3 : M Alexandre MEIER
PS 1 : Mme Sandrine BOTTI (en remplacement de M. Alano CAUDERAY)
PS 2 : M Jean-Marie COOWAR (en remplacement Laurence MUNDINGER)
Verts.es 1 : Mme Laoreta ZILI (absente)
Verts.es 2 : Mme Christelle RACINE (présidente de la commission)
Vert'lib : M Stéphane BRUNEAU (en remplacement de Nicolas GAROFILD)
EP : M Christophe CHABLAIS

Représentant-e-s de la Municipalité : M. Roland Perrin

Invité-e : M. Patrick Eerdmans (auteur du postulat)

Introduction

Ordre du jour de la séance

- 1 - Présentation du postulat par M. Patrick Eerdmans
- 2 - Présentation de la réponse de la Municipalité par M. Roland Perrin
- 3 - Débat (tout le groupe)
- 4 - Vote sur la décision de la Municipalité au postulat déposé par M. le Conseiller communal Patrick Eerdmans et Mme la Conseillère communale Soisic Boulad intitulé « Près de 800 chiens enregistrés à Épalinges, à quand un parc à chien ? »

Discussion générale

Résumé général de la Commission

La majorité s'accorde sur le fait que disposer d'un parc à chiens serait positif pour la commune. Le débat a porté essentiellement sur la forme, à savoir sur la nécessité de soumettre les statuts d'une association pour validation par la Municipalité et sur la pertinence de faire gérer à une association un parc à chiens.

Texte écrit et présenté par M. Patrick Eerdmans, auteur du postulat

Madame la Présidente, Monsieur le municipal, Mesdames et Messieurs les commissaires,

Je remercie sincèrement la municipalité pour le rapport rendu et le temps consacré à étudier ce sujet important pour de nombreux habitantes et habitants.

Néanmoins, la réponse proposée me semble problématique à plusieurs égards. La municipalité répond à une demande citoyenne légitime en exigeant préalablement la création d'une association qui devra obligatoirement gérer et entretenir le parc.

Posons-nous une question simple : si nous demandions l'installation d'un parc de jeux pour enfants, viendrait-il à l'idée de la municipalité d'exiger que les parents créent une association et assurent eux-mêmes l'entretien ? C'est pourtant exactement ce qui est proposé ici. Un parc à chien est une infrastructure publique comme une autre.

Le rapport mentionne de nombreux éléments : double sas d'entrée, zones d'ombre, bancs, approvisionnement en eau, éclairage... J'ai visité une dizaine de parcs à chiens dans la région – la plupart n'ont jamais vu de double sas ni d'éclairage. Un parc fonctionnel, c'est surtout : une clôture, une porte et une poubelle.

Où sont les chiffres ?

Le rapport ne contient aucune estimation chiffrée. Pourtant, n'est-il pas possible de chiffrer l'installation de barrières, d'une porte et d'une poubelle ?



Par ailleurs, les propriétaires de chiens versent près de CHF 34'000.- par an à la commune. Faisons un calcul simple : 400 chiens qui font 2 crottes par jour, cela représente sur 365 jours environ 300'000 crottes par an. Le coût des sacs à crotte « bravo » jaune est de CHF 43.- pour 2'000 sacs, soit CHF 0,0215 par sac. Multiplié par 300'000 sacs, cela fait environ CHF 6'500.- de dépenses annuelles en sacs à crottes.

Où sont investis les CHF 27'000.- restants ? N'est-il pas envisageable d'utiliser une partie de cet argent, payé par les propriétaires de chiens, pour financer un parc – sans toucher aux impôts des autres contribuables ?

L'idée d'impliquer les propriétaires de chiens via une association n'est pas mauvaise en soi – elle pourrait même être consultée à titre informatif. Je serais moi-même disposé à contribuer à sa création si cela peut être utile à la municipalité. Mais il n'est pas acceptable que la municipalité exige que cette association assure obligatoirement l'entretien et la gestion d'une infrastructure publique. C'est le rôle de la commune, comme pour tous les autres équipements.

Mon postulat demandait d'étudier la possibilité d'installer un parc à chien. Or, cette réponse ne propose pas d'étude de faisabilité. Elle liste des contraintes, propose de créer une association, mais n'évalue ni les lieux possibles à Épalinges, ni les coûts réels.

Je vous invite donc à refuser cette réponse et à demander à la municipalité de revenir avec une réponse au postulat qui indique au moins les potentiels sites où on pourrait installer ce parc, un chiffrage concret et une proposition de gestion communale.

Je vous remercie pour votre attention.

Points soulevés lors du débat

- **Revenus liés aux chiens (taxe) :** a combien se monte la taxe ? 80.- par chien. Une commissionnaire précise qu'elle ne paie qu'une seule taxe alors qu'elle a deux chiens. Cet écart (peut-être une exception) peut expliquer une partie de la différence du nombre de chiens estimés sur la Commune (env. 800 pour les postulants, env. 450 pour la Municipalité). Le revenu des taxes va essentiellement pour le nettoyage, poubelles spéciales et sacs, incinération.
- **Lieu :** la municipalité relève la difficulté d'en trouver un qui réponde aux critères et craint qu'une proposition qui conviendrait aux détenteurs de chiens soit vite remise en question par les riverains alentours. A contrario, il est demandé qu'il y ait au moins des propositions, la commune connaissant les éventuels terrains disponibles.
- **Responsabilité :** il est relevé qu'un parc à chien est une responsabilité publique et que de fait, sa gestion doit revenir à la commune. Au même titre qu'une place de jeux. La question est donc posée de la nécessité de créer une association ? Cela ne se fait pas dans d'autres contextes.
- **Priorité :** il n'y a qu'une place de jeux pour enfants aux Tuilerie ; ne faut-il pas prioriser un espace d'abord pour les enfants avant d'un espace pour les chiens ? Il est accepté que c'est un sujet qui devrait faire l'objet d'un autre postulat.

- Durée: la mise à disposition d'un parc demande de l'infrastructure, des actions de communication et de la préparation ; il est accepté que sa mise en œuvre doit être fixe et non temporaire (et donc ne pas partir avec un projet pilote provisoire)
- Infrastructure : l'infrastructure mentionnée dans la réponse de la Municipalité est jugée trop contraignante et pas réaliste. Des exemples de parcs à chiens sur Ecublens, Lausanne ou Pully sont donnés ; les infrastructures consistent uniquement à des barrières et des panneaux de signalisation. Il est par contre relevé l'entretien potentiellement conséquent du parc (ramassage des mégots, tondre, ramasser les crottes, etc.)
- Association : il est estimé que la Municipalité se décharge de tout sous tutelle de la commune ; il n'y a pas le souhait que l'association soit responsable du parc à chiens, mais qu'elle soit uniquement consultée. La Municipalité défend l'idée qu'il y ait une collaboration entre les parties intéressées et la Municipalité pour que la solution soit optimisée et convienne au plus grand nombre ; l'association doit par contre être force de proposition. Il est rappelé qu'une association jusqu'à 20kCHF / an doit être déclarée avec inscription au Registre du Commerce.
- Statuts : normalement, des statuts d'association ne doivent pas être validés par la commune car ils fixent les modalités. La proposition de la Municipalité va dans le sens d'une collaboration. Les statuts sont perçus comme base de discussion avec la Municipalité.
- Coûts d'entretien et gestion du parc : la Municipalité souhaite d'abord connaître ce qui est souhaité pour ensuite estimer les coûts et les prendre en charge. Il est majoritairement jugé à ce que la gestion complète du parc soit à charge de la Municipalité.
- Collaboration Municipalité – Parties Intéressées : la Municipalité estime que tout est ouvert pour que la solution convienne. Elle souhaite parler avec des représentants des propriétaires de chiens d'où l'idée de l'association (et non échanger avec l'un ou l'autre). La Municipalité ne veut pas imposer le lieu ni la taille mais souhaite une discussion.
- Qu'est-ce qui fait qu'aujourd'hui on ne peut pas l'avoir ? aucun problème n'est réellement relevé si ce n'est le besoin d'inclure les parties prenantes pour arriver à une solution qui convienne.



Amendement-s

☒ Oui

Modification du point 2. comme suit : **de proposer que les propriétaires de chiens, avec l'appui de la Municipalité, se réunissent en association pour étudier la faisabilité d'un parc à chiens.**

☐ Non

Soumis au rapport de la CoFin

☐ Oui

Cliquez ici pour entrer du texte.

☒ Non

Vœux/questions

☐ Oui

Cliquez ici pour entrer du texte.

☒ Non

Conclusions

C'est à 7 votes pour et 1 abstention que la Commission désignée à cet effet vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers

1. L'amendement du point 2 de la décision proposée par la Municipalité

C'est à 7 votes pour et 1 abstention que la Commission désignée à cet effet vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers

1. d'accepter la réponse de la Municipalité amendée au postulat déposé par M. le Conseiller communal Patrick Eerdmans et Mme la Conseillère communale Soisic Boulad intitulé « Près de 800 chiens enregistrés à Épalinges, à quand un parc à chien ? »

La présidente rapporteuse de la
commission
RACINE Christelle

21 novembre 2025

